Le contrat COLLECTIF SOLIDAIRE



QUAND PUIS-JE SOUSCRIRE ET QUELLES SONT LES CONDITIONS?

En même temps que vous, adhèrent obligatoirement à la MDF en qualité d'ayants droit :

- Votre conjoint (ou partenaire pacsé) 1
- Vos enfants² jusqu'à l'âge de 16 ans (et au-delà s'ils poursuivent leurs études en Nouvelle-Calédonie)

Pour que votre couverture, ainsi que celle de vos ayants droit, démarre à la date de votre embauche, vous devez remplir et signer le bulletin d'adhésion que votre employeur vous remettra lors de votre entrée dans ses effectifs.

Vous devez ensuite retourner ce document accompagné des pièces obligatoires (RIB et pièces d'identité) à votre employeur qui est chargé de les transmettre à nos services le plus tôt possible.

TAUX EN VIGUEUR À PARTIR DU 1ER AVRIL 2024

Tarif mensuel en F / Tranche d'âge	Taux global de cotisation*
Adhérent	1,36
Conjoint/ partenaire pacsé ou concubin/ enfant majeur	1,36
Enfant mineur	
1er enfant	1,12
2ème enfant	0,82
3ème enfant	0,82
4ème enfant	0,82
5ème enfant au 8ème enfant	0,58
9ème enfant et au-delà	Exonéré
Ascendant ou autre personne majeur à charge de l'adhérent	1,68

^{*}Taux global de cotisatin comprenant la part salariale et la part patronale

⁽¹⁾ Vous pouvez demander à ce que votre conjoint (ou partenaire pacsé) soit dispensé de l'obligation d'adhésion en justifiant qu'il bénéficie déjà d'une couverture complémentaire santé couvrant le même risque que celui de la Mutuelle.

⁽²⁾ Vous pouvez demander une dispense d'adhésion pour votre enfant s'il bénéficie déjà d'une couverture complémentaire santé couvrant le même risque que celui de la Mutuelle(justificatif nécessaire s'il a moins de 16 ans).

TABLEAUX DES GARANTIES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS CONTRATS

à partir du 01/01/2024

	SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS) CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE		
DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)(b)(c)	CONFORT (a)(b)(c)	SERVICE PLUS
HOSPITALISATION			
Frais de séjour du 1er au 12e jour	100%	100%	100%
Honoraires médicaux du 1er au 12e jour	100%	100%	100%
Forfait journalier d'hébergement	-	1 000 F	1 000 F
FRAIS MÉDICAUX COURANTS			
Honoraires d'établissements (soins exter	nes)		
Accueil et traitement d'urgence	100%	100%	100%
Frais de salle d'opération, d'anesthésie, de sécurité et environnement	100%	100%	100%
Produits sanguins	100%	100%	100%
Forfaits consommables	100%	100%	100%
Médicaments coûteux	100%	100%	100%
Forfait technique Scanner	100%	100%	100%
Forfait technique IRM	100%	100%	100%
Actes médicaux			
Consultations, visites généralistes/spécialistes	100%	100%	100%
Actes de chirurgie, actes techniques, actes d'échographie remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Actes de chirurgie non remboursables CAFAT	-	60%	60%
Actes d'imagerie (hors échographie)			
Radiologie	100%	100%	100%
Forfait ostéodensitométrie non remboursable CAFAT / examen	-	10 000 F (2 fois maxi)	10 000 F (2 fois maxi)

SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS) CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)(b)(c)	CONFORT (a)(b)(c)	SERVICE PLUS	
Analyses en laboratoire				
Actes d'analyse	100%	100%	100%	
Prélèvements remboursables CAFAT	100%	100%	100%	
Prélèvements non remboursables CAFAT	-	60%	60%	
Auxiliaires médicaux (médicalement justifi	és) et autres profe	ssions libérales		
Soins infirmiers remboursables CAFAT	100%	100%	100%	
Soins infirmiers non remboursables CAFAT	-	60%	60%	
Kinésithérapie remboursable CAFAT	100%	100%	100%	
Kinésithérapie non remboursable CAFAT	-	60% (max 15 séances/ année civile)	60% (max 15 séances/ année civile)	
Honoraires de sages-femmes (hors maternité)	100%	100%	100%	
Orthophonie	100%	100%	100%	
Orthoptie	100%	100%	100%	
Forfait Ostéopathie-Chiropraxie / séance	-	5 000 F (max 3 séances/ année civile)	5 000 F (max 3 séances/ année civile)	
Forfait suivi psychologique auprès de professionnels agréés par la MDF / séance	-	4 500 F (max 20 séances/ année civile)	4 500 F (max 20 séances/ année civile)	
Forfait suivi nutrition auprès de professionnels conventionnés par la MDF (IMC ≥ 26 ou après avis de la MDF)	-	Bilan 6 500 F Consultation de suivi 3 500 F (Plaf. de 31 000 F / année civile)	Bilan 6 500 F Consultation de suivi 3 500 F (Plaf. de 31 000 F / année civile)	
Forfait « pratiques bien-être » auprès de professionnels conventionnés par la MDF et non remboursés par la CAFAT (naturopathie, kinésiologie, shiatsu, PBA, sophrologie) / séance	-	2 500 F (max 2 séances / année civile toutes pratiques confondues)	2 500 F (max 2 séances / année civile toutes pratiques confondues)	
Soins pédicure/podologue remboursables CAFAT / séance	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 2 100 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 2 100 F)	
Soins pédicure/podologue non remboursables CAFAT / séance	-	2 100 F	2 100 F	
Pharmacie / prestations et produits médica	aux			
Produits pharmaceutiques	100%	100%	100%	
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR remboursables CAFAT	100%	100%	100%	
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT	-	60%	60%	
Oxygénothérapie	100%	100%	100%	
A partir de 20 an Appareil auditif	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 176 640 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 176 640 F)	
Autres cas acceptés par la CAFAT	100%	100%	100%	

SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS) CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)(b)(c)	CONFORT (a)(b)(c)	SERVICE PLUS
Semelles orthopédiques remboursables CAFAT / semelle	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 4 000 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 4 000 F)
Semelles orthopédiques non remboursables CAFAT / semelle	-	4 000 F	4 000 F
Contraceptifs hormonaux, dispositifs intra-utérin	100%	100%	100%
Forfait pilules contraceptives non remboursables CAFAT	-	11 000 F / année civile	11 000 F / année civile
Contraception d'urgence (pilule du lendemain) avec ordonnance	100%	100%	100%
Forfait arrêt tabac pour les délivrances non remboursables CAFAT (Traitement nicotinique de substitution)	-	5 000 F / année civile	5 000 F / année civile
Transports en ambulance/VSL et frais de d	déplacement		
Transports non urgents en rapport avec une consultation ou un examen radiologique	100%	100%	100%
Transports consécutifs à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale	100%	100%	100%
Frais de déplacements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés remboursables CAFAT / trajet (d) / semaine	100%	100%	100%
Continuité santé pays liée aux frais de dépla- cements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés / trajet (d) / semaine Cumulable le cas échéant avec les frais de déplacement	-	6 900 F	6 900 F
Frais de déplacements non remboursables CAFAT depuis la Grande Terre en dehors du grand Nouméa pour consultations ou examens spécialisés / déplacement (e) / semaine / famille	-	Forfait selon distance	Forfait selon distance
FRAIS DENTAIRES			
Consultations, visites, soins	100%	100%	100%
Prothèses	100%	180%	180%
Orthodontie remboursable CAFAT (traitement orthodontique)	100%	150%	150%
Orthodontie remboursable CAFAT (en dehors du traitement orthodontique : prise d'empreinte, contention)	100%	100%	100%
Orthodontie non remboursable CAFAT	-	54 000 F / année civile	54 000 F / année civile
Forfait implants dentaires	-	70 000 F (3/année civile)	70 000 F (3/année civile)

SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS) CONTRAT SANTÉ VOLONTAIRE

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)(b)(c)	CONFORT (a)(b)(c)	SERVICE PLUS
FRAIS D'OPTIQUE (à PARTIR DU 01/01/2021 : ENFANTS < 16 ANS : 1 PAIRE DE LUNETTES/AN ; ADULTES ET ENFANTS ≥ 16			E DE LUNETTES/2 ANS)
Montures remboursables CAFAT NC / monture	100%	200%	200%
Verres remboursables CAFAT NC / verre	100%	120%	120%
Montures remboursables CAFAT hors NC / monture	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Verres remboursables CAFAT hors NC / verre	100%	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Autres accessoires d'optique remboursables CAFAT	100%	100%	100%
Forfait lentilles correctrices	-	25 000 F/année civile	25 000 F/année civile
Chirurgie réfractive au laser / œil	-	50 000 F	50 000 F
CURES THERMALES			
Frais médicaux de cure	100%	100%	100%
PRESTATIONS À VISÉE FAMILIALE OU	J SOCIALE		
Mesures en faveur des personnes en situa	tion de handicap «ւ	es montants indiqués n'incluent pas la pris	se en charge CAFAT lorsqu'elle existe)
Fauteuils roulants remboursables CAFAT	-	190 000 F / 5 ans	190 000 F / 5 ans
Forfait réparations fauteuils roulants prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	-	7 000 F / année civile	7 000 F / année civile
Forfait équipements prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	-	45 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)	45 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Forfait équipements non prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT	-	55 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)	55 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Aménagements automobiles	-	114 104 F / 10 ans	114 104 F / 10 ans
Frais funéraires			
Aide aux frais funéraires	-	100 000 F	100 000 F
Aide au transfert de corps par voie terrestre du lieu de décès vers le lieu d'inhumation ou de crémation	-	Forfait selon distance	Forfait selon distance
Complément à la prise en charge de la commune pour le transfert de corps vers les îles	-	150 000 F	150 000 F
Autres prestations à visée familiale ou soc	iale		
Allocation layette	-	10 000 F/naissance	10 000 F/naissance
Forfait crèche agréée	-	10 000 F/mois	10 000 F/mois
Couches adultes	-	10 000 F/mois	10 000 F/mois
Hébergement pour raison médicale	-	-	4 200 F/nuit
Accès au Fonds d'Aide Sociale (FAS)	-	Selon avis de la commission	Selon avis de la commission

SOLIDAIRE (= SERVICE PLUS)	
CONTRAT SANTÉ VOI ONTAIRE	

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS	ESSENTIEL (a)(b)(c)	CONFORT (a)(b)(c)	SERVICE PLUS (a)(b)(c)
ACCÈS AUX RÉALISATION SANITAIRES ET SOCIALES			
Pharmacie de la Place	Oui	Oui	Oui
Cabinets dentaires (Nouméa, Dumbéa, Boulari, Bourail, Koné) et cabinets médicaux (Nouméa, Dumbéa, Boulari)	Non	Non	Oui
Enfantasia (Nouméa, Dumbéa)	Non	Non	Oui
Centres d'hébergement (Trianon, Dumbéa, Poé)	Non	Non	Oui
ACCÈS AU RÉSEAU DES PARTENAIRES			
Cabinets dentaires mutualistes (Lifou, Maré/ Ouvéa), cabinet médical mutualiste (Pouembout), pharmacies mutualistes (Pont des français, Pouembout), Opticiens mutualistes, Audition mutualiste	Oui	Oui	Oui

⁽a) Les taux de prise en charge incluent la part du régime de base. Ils s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Cafat. (b) En cas d'absence de remboursement du régime de base : le seul remboursement MDF ne pourra être supérieur à la part MDF d'un bénéficiaire ayant eu une partrégime de base remboursée

⁽c) Sous réserve des dispositions légales en vigueur relatives au ticket modérateur sur le risque maladie.

⁽d) Un trajet s'entend par un transport aller ou retour

⁽e) Un déplacement s'entend par l'aller et le retour

Besoin d'une réponse à vos questions ?

Rendez-vous sur www.mdf.nc

